



**CONSEIL MUNICIPAL  
de la  
Commune de DAOULAS**

**Procès-verbal tenant lieu de compte rendu**

**Séance n°1 du 24 février 2025**

Le 24 février de l'année deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

**Présents :**

Mmes : BRELIVET Sophie, CALVEZ BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, Gwenaëlle FOEON KERVELLA, Fabienne GUICHOUX, TONNARD Nelly,  
MM. : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, LE SAUX Jean-Luc, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe.

**Absents :**

RENAUD Marion ayant donné procuration à Jean-Luc LE SAUX  
LEVEQUE Joëlle ayant donné procuration à Alain GASTRIN  
PIBOT Alain

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation :** 19/02/2025

**Date d'affichage de la convocation :** 19/02/2025

**Acte rendu exécutoire**

- Après transmission en Préfecture le : 24/02/2025
- Date d'affichage en mairie : 24/02/2025

**A été nommé secrétaire :** Bertrand ROUE

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité sans remarque ni ajout**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

**RH - FINANCES**

1. Approbation des comptes financiers uniques 2024 : budget principal, budget annexe petite enfance
2. Tarifs communaux 2025
3. Route de Quimper : fonds de concours CAPLD
4. Salle Kerneis : demande de subventions
5. Pare ballons : demande de subventions
6. Correction sur exercices antérieurs
7. Modification du tableau des emplois

**CAPLD**

8. CAPLD : Encaissement pour compte de tiers dans le cadre du transport à la demande
9. CAPLD : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie 2025

**DIVERS**

10. SDEF : convention éclairage public, ouvrage 63, Veillenec
11. SDEF : convention éclairage public, ouvrage 34 350
12. SDEF : convention éclairage public, ouvrage 367, route de Logonna
13. SDEF : convention éclairage public, ouvrage 209, rue de Bel Air
14. Prim Vers et Prose : convention
15. Charte Ya D'ar Brezhoneg
16. Ti Ar Vro : subvention
17. Aide à Mayotte
18. Modification des statuts de l'EPCC Chemins du patrimoine et désignation représentant

**Décisions du maire, questions diverses.**

\*

## DEL2025-1-1 : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;  
 Vu la délibération 2023-5-4 du 2 octobre 2023 autorisant le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU ;  
 Vu le Compte Financier Unique 2024 du BP de la commune et du budget annexe ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
 Le Maire sort de la salle pour procéder au vote et François Marie CAILLEAU soumet au vote les CFU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du BP de la commune et de son budget annexe,
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DEL2025-1-2 : TARIFS COMMUNAUX 2025

Gaëlle CALVEZ BARNOT propose que les tarifs communaux 2025 restent globalement inchangés par rapport à 2023. Le changement concerne le marché et l'arrêt d'une prestation espaces verts

|   | Tarifs 2024 | Tarifs 2025 |
|---|-------------|-------------|
| <b><u>Droit de place au marché</u></b>  |             |             |
| le mètre linéaire   | 1,20€       | 1,30€       |
| branchement électricité   | 3,50€       | 4€          |
| Passagers été (1 <sup>er</sup> mai– 31août) et commerçants des marchés nocturnes  | 1,50€       | 1,50€       |
| le mètre linéaire   |             |             |
| <b><u>Droit de place en semaine (usage régulier)</u></b>  |             |             |
| Forfait annuel avec électricité   |             |             |
| Le mètre linéaire   | 67          | 67          |
| Forfait annuel sans électricité   |             |             |
| Le mètre linéaire   | 41€         | 41€         |
| <b><u>Occupation du domaine public par les commerçants sédentaires</u></b>  |             |             |
| Forfait annuel – le mètre carré   | 17,80€      | 17,80€      |
| Forfait mensuel – le mètre carré  | 1,55€       | 1,55€       |
| <b><u>Occupation du domaine public (place de stationnement) par les commerçants sédentaires</u></b>                               |             |             |
| Forfait annuel (si restitution de places de parking)  |             |             |
| le mètre carré  | 17,80€      | 17,80€      |
| Forfait mensuel (si restitution de places de parking)   |             |             |
| le mètre carré  | 1,55€       | 1,55€       |
| <b><u>Occupation temporaire - maximum 3 mois - du domaine public (place de stationnement) par les commerçants sédentaires</u></b> |             |             |

|  |               |               |         |
|--|---------------|---------------|---------|
| Forfait mensuel (sans restitution de places de parking)<br>le mètre carré        | 3,10€         | 3,10€         |         |
| Camion vente de bricolage  | 67€           | 67€           |         |
| Fourgons de vente non-sédentaire (forfait, présence<br>ponctuelle) 20€           | 20€           | 20€           |         |
| Cirques  | 30€           | 30€           |         |
| Petits chapiteaux (moins de 50m <sup>2</sup> ) à la place de «<br>Marionnettes » | 20€           | 20€           |         |
| <b>Accès aux sanitaires du Pôle de Services Multipratiques</b>                   |               |               |         |
| - WC   |               |               | 0,50€   |
| Pièces acceptées : 0,10€, 0,20€, 0,50€   |               |               |         |
| - Douches  |               |               | 0,50€   |
| Pièces acceptées : 0,10€, 0,20€, 0,50€, 1€, 2€                                   |               |               |         |
| <b>Location remorque</b>   | 80€           | 80€           |         |
| <b>Photocopies</b>   | Noir et blanc | Noir et blanc | Couleur |
| A4 libre service   | 0,20€         | 0,20€         | 0,40€   |
| A4 document administratif  | 0,20€         | 0,20€         | 0,40€   |
| A4 recto verso   | 0,30€         | 0,30€         | 0,60€   |
| A3 par le secrétariat  | 0,30€         | 0,30€         | 0,60€   |
| A3 recto verso   | 0,40€         | 0,40€         | 0,80€   |
| <b>Heure de chauffage</b>  |               |               |         |
| - salle Kernéis bas  | 3,90€         | 3,90€         |         |
| - autres salles  | 1,70€         | 1,70€         |         |
| <b>Eclairage de la salle de tennis par heure</b>                                 | 1,55€         | 1,55€         |         |
| <b>Location tables</b>   | 6€            | 6€            |         |
| <b>Coût horaire mise à disposition du terrain de Coat Mez</b>                    | 10€           | 10€           |         |
| <b>Coût horaire agent de la commune à refacturer</b>                             | 45€           | 45€           |         |
| <b>Coût horaire agent de la commune + engin de chantier (type<br/>tracteur)</b>  | 105€          | 105€          |         |
| <b>Location banc</b>   | 0,70€         | 0,70€         |         |
| <b>Gobelets (consigne)</b>   | 1€            | 1€            |         |
| <b>Heure de ménage</b>   | 20€           | 20€           |         |
| <b>Sonorisation</b>  | 30€           | 30€           |         |
| <b>Caution emprunt panneau signalisation</b>                                     | 100€          | 100€          |         |
| <b>Frais pour clé perdue par un occupant d'un équipement<br/>communal</b>        | 60€           | 60€           |         |
| <b>Concession cimetière (2m<sup>2</sup>)</b>                                     |               |               |         |
| 10 ans   | 100€          | 100€          |         |
| 15 ans   | 150€          | 150€          |         |
| 30 ans   | 300€          | 300€          |         |
| <b>Columbarium</b>   |               |               |         |
| 15 ans   | 632€          | 632€          |         |
| 30 ans   | 900€          | 900€          |         |
| <b>Jardin du souvenir</b>  |               |               |         |
| Fourniture d'une plaque commémorative et droit de pose<br>pour 15 ans            | 30€           | 30€           |         |

## TARIFS SALLES 2025

| SALLES  | PUBLIC CONCERNE   | TYPE DE MANIFESTATION  | TARIFS 2025   |
|---|---|--|---|
| SALLE KERNEIS BAS   | Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires | Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...       | Gratuité - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation  |
|   | Associations / administrations extérieures                        | Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...       | 25 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation  |
|   | Particulier de Daoulas  | Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...       | 30 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation  |
|   | Particulier extérieur   | Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...       | 35 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation  |
|   | Commerçants / Entreprises   | Événement commercial - Assemblée Générale - Réunions diverses - Cocktails - Buffet | 40 €/h - Caution 500 € - Facturation de chauffage si utilisation  |
|   | Partis politiques - syndicat                                      | Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)                           | Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation |
| SALLE KERNEIS HAUT – nota : pas de manifestation festive autorisée (réjouissances, buffet, danse, musique amplifiée...) | Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires | Réunions diverses  | Gratuité - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation  |
|   | Associations / administrations extérieures                        | Réunions diverses  | 8 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation   |
|   | Associations extérieures  | Activité sportive  | 4 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation   |
|   | Entreprises   | Réunions diverses  | 12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation  |
|   | Partis politiques - syndicat                                      | Réunions diverses  | Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation |
| SALLE DE DANSE  | Associations extérieures  | Activité sportive  | 4 €/h – Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation   |
|   | Entreprises   | Réunions diverses  | 12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation  |
| SALLE KEROMNES  | Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires | Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...       | Gratuité - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation  |
|   | Associations / administrations extérieures                        | Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...       | 12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation  |
|   | Particulier de Daoulas  | Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...       | 15 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation  |

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
|   | Particulier extérieur à Daoulas                                   | Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives...       | 18 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation  |
|   | Commerçants / Entreprises   | Événement commercial - Assemblée Générale - Réunions diverses - Cocktails - Buffet | 20 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation  |
|   | Partis politiques syndicat  | Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)                           | Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation |
| SALLE DE SPORT KEROMNES                 | Associations de Daoulas   | Activités sportives  | Gratuité - Forfait éclairage  |
|   | Ecoles extérieures  | Activités sportives  | 8 € / heure   |
| LOCAUX POUR SCOLAIRES                   | Ecoles  | Repas de midi en cas de visite à l'abbaye ou à l'Ecomusée                          | Facturation ménage, si nécessaire   |
| OCCUPATION TEMPORAIRE DU MOULIN DU PONT | Associations de Daoulas   | Activités culturelles  | Gratuit – caution : 500 €   |
|   | Associations extérieures, administration, entreprise, particulier | Activités culturelles  | 130 € par mois / facturation chauffage si utilisation : 40 € par semaine  |
|   | Partis politiques syndicat  | Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)                           | Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les tarifs communaux tels que présentés,
- Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **DEL2025-1-3 : ROUTE DE QUIMPER - FONDS DE CONCOURS CAPLD**

Dans le cadre des travaux de la route de Quimper, la commune a décidé de solliciter un fonds de concours sur le volet « mobilité » auprès de la CAPLD.

En effet, l'aménagement avait notamment pour objet de sécuriser les vélos et les piétons.

La commune sollicite donc la CAPLD sur la base du plan de financement ci-dessous :

Montant total HT du projet (ou TTC si non-récupération de la TVA)

| <b>Dépenses</b>     |               | <b>Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)</b> |               |
|---------------------|---------------|---|---------------|
| Poste               | Montant (€)   | Finaceur  | Montant (€)   |
| Coût piste cyclable | 40 430        | CAPLD Fonds de concours                             | 20 215        |
|                     |               | Autofinancement                                     | 20 215        |
| <b>Total</b>        | <b>40 430</b> | <b>Total</b>  | <b>20 215</b> |

Rappel du plan de financement du projet de la route de Quimper

| <b>Dépenses (TTC cause transfert GEPLU)</b> |                   | <b>Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)</b> |                   |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Poste                                       | Montant (€)       | Finaceur  | Montant (€)       |
| AMO   | 12 900            | CD29  | 83 000 (obtenue)  |
| AMO - GEPLU                                 | 6 600             | CD29 - Pacte  | 55 000 (obtenue)  |
| Travaux                                     | 512 871,60        | CAPLD - GEPLU                                       | 299 506,06        |
| Travaux GEPLU                               | 292 906,06        | Autofinancement                                     | 387 771,60        |
| <b>Total</b>                                | <b>825 277,66</b> | <b>Total</b>  | <b>825 277,66</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter le fonds de concours de la CAPLD pour un montant de 20 215€ et à signer tout document nécessaire lié à cette demande.

## DEL2025-1-4 : SALLE KERNEIS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la salle Kerneis, il a été décidé de solliciter la DETR 2025 et le Conseil Départemental via les volets 1 et 2 du Pacte Finistère 2030 conformément au plan de financement HT ci-dessous :

| DEPENSES                  | MONTANT        | RECETTES                              | MONTANT             |
|---------------------------|----------------|---------------------------------------|---------------------|
| Travaux énergétiques      | 524 500        | DETR                                  | 144 402             |
| Autres travaux            | 231 370        | FONDS VERT                            | 324 443,54 (obtenu) |
| Aléas                     | 15 700         | REGION                                | 96 000 (obtenu)     |
| Maîtrise d'œuvre, SPS, CT | 77 987         | DEPARTEMENT – Pacte Finistère V1 & V2 | 128 000             |
| Etudes                    | 16 500         | AUTOFINANCEMENT                       | 173 211,46          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>866 057</b> | <b>TOTAL</b>                          | <b>866 057</b>      |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter la DETR 2025 et le Conseil Départemental via les volets 1 et 2 du Pacte Finistère 2030 conformément au plan de financement ci-dessus et à signer tout document nécessaire lié à ces demandes.

## DEL2025-1-5 : PARE BALLONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Lors de la tempête CIARAN, le pare ballons du stade de Keromnès a été cassé, il convient donc de le remplacer. Dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES     | MONTANT          | RECETTES                         | MONTANT          |
|--------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Pare ballons | 16 375,80        | ETAT                             | 4 912,74         |
|              |                  | FAFA                             | 3 275,16         |
|              |                  | DEPARTEMENT – Pacte Finistère V1 | 5 000            |
|              |                  | AUTOFINANCEMENT                  | 3 275,16         |
| <b>TOTAL</b> | <b>16 375,80</b> | <b>TOTAL</b>                     | <b>16 375,80</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter le Conseil Départemental via les volets 1 du Pacte Finistère 2030 ainsi que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), conformément au plan de financement ci-dessus et à signer tout document nécessaire lié à ces demandes.

## DEL2025-1-6 : CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS

François Marie CAILLEAU fait part au conseil municipal qu'une erreur d'imputation budgétaire a été commise en 2023 pour l'effacement des réseaux télécom du Veillenec et de la Mignonne, en section d'investissement au compte 2041582. Ces opérations réalisées pour le compte de la CAPLD auraient dû être imputées sur des comptes spécifiques liés à des opérations sous mandat.

Ces erreurs sur exercices antérieurs doivent être corrigées par une opération non budgétaire effectuée par le comptable public :

- BP 2023 : mandat 317 (2020,03€)
  - o Débit du compte 458110
  - o Crédit du compte 2041582
- BP 2023 : mandat 501 (995,90€)
  - o Débit au compte 458109
  - o Crédit au compte 2041582

Ces écritures sont sans incidence sur les résultats 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces corrections sur exercices antérieurs.

## DEL2025-1-7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Dans le cadre de la réorganisation du service périscolaire, il y a lieu de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessous :

| Service scolaire et périscolaire                        |  |  |                     |                       |                       |
|---|--|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Emplois permanents créés                                | Grades correspondants  | Durée hebdomadaire de service                          | Nombre postes créés | Nombre postes pourvus | Nombre postes vacants |
| Coordinateur(trice) du service scolaire et périscolaire | Adjoint administratif<br>Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint d'animation<br>Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe | Temps <del>non</del> complet :<br><del>32/35èmes</del> | 1                   | 1                     | 0                     |

Vu la saisine du CT en date du 4 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la modification du tableau des emplois.

## DEL2025-1-8 : CAPLD - ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS DANS LE CADRE DU TRANSPORT A LA DEMANDE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) va proposer à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2025 un nouveau service de transport collectif sur l'ensemble des communes de l'Agglomération : le Transport à la Demande (Ribin'AD).

Par délibération n° DCC2024\_146 en date du 26 septembre 2024, la gamme tarifaire a été définie et est la suivante :

- Titre unitaire Ribin'AD : 1.40€
- Titre unitaire Ribin'AD+BreizhGo: 2.80€
- Carnet 10 ticket : 12€

Les titres unitaires seront vendus directement par le conducteur du véhicule. Néanmoins, la CAPLD souhaite définir un réseau de dépositaires notamment par les mairies et autres dépositaires privés qui pourront vendre des carnets 10 tickets à 12€.

La gamme tarifaire évolue au 1<sup>er</sup> août chaque année.

Afin de permettre l'intégration de ces ventes pour le compte de la CAPLD, une convention fixant les modalités d'encaissement pour le compte de tiers doit être conclue entre la CAPLD et la commune.

L'encaissement pour le compte d'un tiers (Article R1617-6 du code général des collectivités territoriales, Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2066 relative aux régies de recettes, d'avance et de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics) permet à une collectivité ou un

établissement public local de mettre à la disposition des usagers un service assuré par un tiers et rémunérés par les bénéficiaires. Des recettes peuvent donc être encaissées pour le compte d'un tiers, considéré comme étant une personne juridique, qu'il relève d'un statut public ou privé.

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes pour le compte d'un tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la possibilité pour la commune d'être dépositaire pour la vente des titres de transport du Transport à la Demande, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- Valide le principe d'encaissement pour compte de tiers,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## **DEL2025-1-9 : CAPLD - CONVENTION A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

Par délibération en date du 16 décembre 2013 (n°2013-134), la CCPLD a décidé d'étendre ses missions d'assistance aux communes et syndicats de son territoire dans le domaine de la voirie et des infrastructures.

Dans ce cadre, la CAPLD peut réaliser pour les communes les prestations suivantes :

- la préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien,
- le suivi de travaux et l'établissement d'un diagnostic général de voirie,
- des missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale,
- l'assistance pour l'opération de mission de travaux de voirie sollicitée,
- la passation du marché relatif à l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) dans le domaine de l'entretien de la voirie pour toutes les missions proposées, pour l'année 2025.

## **DEL2025-1-10 : SDEF - CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC OUVRAGE 367, route de Logonna**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante pour la rénovation d'un point lumineux, route de Logonna :

|  | Montant HT | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale   | Financement du SDEF | Part communale  |   | Imputation comptable au SDEF |
|--|------------|------------------------|--|---------------------|-----------------|---|------------------------------|
|  |            |                        |  |                     | Total           | dont frais de suivi (déjà calculés dans le total) |                              |
| ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux | 1 100,00 € | 1 320,00 €             | 50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux) | 400,00 €            | 700,00 €        | 0,00 €  | 131                          |
| <b>TOTAL</b>                                       | 1 100,00 € | 1 320,00 €             |  | 400,00 €            | <b>700,00 €</b> |   |                              |

Cette participation est basée sur le coût estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 700 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## DEL2025-1-11 : SDEF - CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC OUVRAGE 63, rue du Veillenec

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante pour la rénovation d'un point lumineux, rue du Veillenec :

|  | Montant HT | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale  | Financement du SDEF | Part communale    |   | Imputation comptable au SDEF |
|--|------------|------------------------|---|---------------------|-------------------|---|------------------------------|
|  |            |                        |   |                     | Total             | dont frais de suivi (déjà calculés dans le total) |                              |
| ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux | 2 300,00 € | 2 760,00 €             | 50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 1900€ HT mât+lanterne. 100%HT au-delà du plafond ( 1 point lumineux et 1 mât/lanterne) | 950,00 €            | 1 350,00 €        | 0,00 €  | 131                          |
| <b>TOTAL</b>                                       | 2 300,00 € | 2 760,00 €             |   | 950,00 €            | <b>1 350,00 €</b> |   |                              |

Cette participation est basée sur le coût estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 350 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## DEL2025-1-12 : SDEF - CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC OUVRAGE 34 350

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante pour une suite préventive :

|  |            |            |   |          | Total      | dont frais de suivi (déjà calculés dans le total) | SDEF |
|--|------------|------------|---|----------|------------|---|------|
| ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux | 2 000,00 € | 2 400,00 € | 50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumin. Et 100% HT au-delà du plafond (2 points lumineux) | 800,00 € | 1 200,00 € | 0,00 €  | 131  |
| <b>TOTAL</b>                                       | 2 000,00 € | 2 400,00 € |   | 800,00 € | 1 200,00 € |   |      |

Cette participation est basée sur le coût estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 200 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## DEL2025-1-13 : SDEF - CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC OUVRAGE 209, rue de Bel Air

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante pour un remplacement de mât et de lanterne, rue de Bel Air :

|  | Montant HT | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale  | Financement du SDEF | Part communale |   | Imputation comptable au SDEF |
|--|------------|------------------------|---|---------------------|----------------|---|------------------------------|
|  |            |                        |   |                     | Total          | dont frais de suivi (déjà calculés dans le total) |                              |
| ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux | 2 000,00 € | 2 400,00 €             | 50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne.<br>100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne) | 950,00 €            | 1 050,00 €     | 0,00 €  | 131                          |
| <b>TOTAL</b>                                       | 2 000,00 € | 2 400,00 €             |   | 950,00 €            | 1 050,00 €     |   |                              |

Cette participation est basée sur le coût estimé des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 050 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

## DEL2025-1-14 : PRIM VERS ET PROSES - CONVENTION

Vu la délibération 2021-4-6 concernant la convention Printemps des Poètes avec l'association Prim Vers et Proses,

Il y a lieu de signer une nouvelle délibération car l'engagement financier de la commune a été revu à la baisse.

La présente convention aura le même objet c'est-à-dire la réalisation d'animations pour faire vivre le label obtenu en 2010 « Village en poésie » et notamment à travers l'animation annuelle du Printemps des poètes. La commune de Daoulas versera une subvention annuelle de 800€ TTC. La commune s'engage à promouvoir autant qu'il lui sera possible l'ensemble des animations mises en place dans le cadre du label « Village en poésie ». La commune désignera un représentant pour faciliter les échanges entre les deux parties. L'association Prim Vers et Prose est par cette convention chargée par la commune de l'organisation des activités dans le cadre du label « Village en poésie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention Printemps des Poètes avec l'association Prim Vers et Prose et à veiller à son application.

## **DEL2025-1-15 : CHARTE YA D'AR BREZHONEG**

L'Office de la Langue Bretonne a été créé en 1999 à l'initiative du Conseil Régional avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication. Il devient Office Public de la Langue Bretonne en 2010 avec un conseil d'administration composé de représentants de l'Etat, des conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, et des conseils départementaux des Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan, Ille-et-Vilaine et Loire Atlantique. L'OPLB a pour principales missions, la promotion de la langue bretonne et le développement de son usage dans la vie publique, en l'intégrant notamment à l'activité des collectivités.

Aujourd'hui, 802 structures privées, 243 communes et 23 structures intercommunales ont signé la charte Ya d'ar brezhoneg. Il existe plusieurs niveaux de labellisation afin d'accompagner les signataires dans un processus mettant la qualité du bilinguisme comme priorité ; il s'agit aussi de permettre à tous les signataires d'avoir des objectifs correspondants à leur situation. L'Office Public de la Langue Bretonne assure le suivi et le conseil aux organismes publics et privés qui ont signé Ya d'ar brezhoneg.

Il est proposé d'adhérer à Ya d'ar Brezhoneg via la certification de niveau 1 qui correspond à la réalisation d'au moins 5 actions. La Commune s'engage donc sur les actions suivantes :

- Panneaux bilingues en entrée et sortie de ville,
- Mise en valeur bilingue du patrimoine notamment via la signalétique bilingue,
- Editorial bilingue dans les magazines municipaux,
- Développer l'enseignement bilingue dans la commune,
- Accueillir dans les filières bilingues de la commune les élèves qui viennent des communes où l'offre bilingue est absente,

Il est donc proposé au conseil municipal de signer la charte Ya d'ar brezhoneg, niveau 1.

Deux référents seront nommés : Nelly TONNARD en tant qu'élue et Cécile PLANCKAERT en tant qu'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la charte Ya d'ar brezhoneg, niveau 1.

## **DEL2025-1-16 : TI AR VRO - SUBVENTION**

Ti ar vro Landerne Daoulaz est une fédération d'associations pour la promotion et le développement de la langue et de la culture bretonne dans le Pays de Landerneau Daoulas. A ce titre, elle propose un ALSH en breton. En 2023 et 2024, des enfants daoulasiens ont bénéficié de ce service. Il y a donc lieu de verser une subvention de fonctionnement sur la base suivante :

- 2023 – 133 jours x 1,84 = 244,72€
- 2024 – 39 jours x 1,84 = 71,76€
- Soit un total de 316,48€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention de 316,48€ à l'association Ti Ar Vro.

## **DEL2025-1-17 : AIDE A MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Daoulas tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Daoulas contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300€
- à la Protection civile.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité, ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **DEL2025-1-18 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC CHEMINS DU PATRIMOINE ET DESIGNATION REPRESENTANT**

Acteur central de la politique culturelle dans le Finistère, l'EPCC Chemins du patrimoine en Finistère est attaché à proposer au plus grand nombre une culture vivante, fondée sur le riche passé des domaines départementaux qu'il gère. Il contribue à la préservation et à la valorisation du patrimoine, au travers d'une offre culturelle exigeante et accessible à tous.

De leur côté, le GIP Musées de Territoires finistériens, le musée Départemental Breton ainsi que le musée Phares et Balises d'Ouessant participent à l'attractivité culturelle et patrimoniale du Finistère au travers de leurs collections.

L'évolution majeure en 2025 concernera l'intégration de tous ces musées et sites patrimoniaux au sein de l'EPCC.

Pour ce faire, une modification des statuts actuels de l'EPCC, qui prendra pour nom « Domaines et Musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère » s'avère nécessaire.

Cette modification permettra de rassembler au sein d'un même établissement les sites culturels suivants :

- l'Abbaye de Daoulas à Daoulas ;
- le Domaine de Trévarez à Saint-Goazec ;
- le Château de Kerjean à Saint-Vougay, domaine appartenant à l'État et mis à disposition du

Département du Finistère ;

- l'Abbaye du Relec à Plounéour-Ménez ;

- le Manoir de Kernault à Mellac ;
- le Musée de l'école rurale à Trégarvan ;
- l'Écomusée des Monts d'Arrée à Commana et Saint-Rivoal ;
- le Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec, appartenant à la communauté monastique de Landévennec et mis à disposition du Département du Finistère ;
- le Musée départemental breton, ainsi que sa réserve muséographique à Quimper et le Manoir de Squividan à Clohars-Fouesnant ;
- le Musée des phares et balises à Ouessant, domaine appartenant à l'État et mis à disposition du Département du Finistère, ainsi que le sémaphore du Créac'h à Ouessant.

Le regroupement de ces sites culturels et patrimoniaux dans l'EPCC offre plusieurs avantages significatifs par rapport à une gestion historiquement disparate :

- la coordination et la cohérence : en regroupant plusieurs sites sous une seule entité, l'EPCC permet une coordination plus efficace des activités, des expositions et des programmes culturels, favorisant une approche plus cohérente dans la gestion et la responsabilité scientifique des collections, des ressources et des initiatives ;
- le renforcement de l'attractivité : en unifiant leurs forces, les musées et domaines peuvent renforcer leur attractivité en proposant une offre culturelle plus diversifiée, ce qui peut attirer un public plus large et augmenter la fréquentation des sites ;
- la mutualisation : le regroupement des sites permet de rationaliser les ressources humaines, matérielles et financières, ce qui permet des économies d'échelle. Les coûts opérationnels peuvent être réduits grâce à une meilleure utilisation des ressources disponibles et un régime fiscal et social plus favorable ;
- la stabilité financière : en consolidant les ressources financières et en bénéficiant d'une gouvernance centralisée, les musées et domaines regroupés peuvent bénéficier d'une plus grande stabilité financière, qui peut les aider à faire face aux défis budgétaires et à assurer leur pérennité à long terme ;
- l'expertise partagée : l'EPCC offre un cadre propice à l'échange d'expertise entre les différents sites.

En synthèse, le regroupement des sites dans l'EPCC présente des avantages en termes de coordination, d'efficacité, d'attractivité, d'expertise et de stabilité financière, ce qui peut contribuer à renforcer leur rôle et leur impact culturel.

L'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère est régi par des statuts délibérés en conseil d'administration puis validés par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes des collectivités membres. Les nouveaux statuts sont proposés en annexe et un tableau récapitulatif liste les modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver les nouveaux statuts de l'EPCC, qui devient Domaines et Musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère, présentés en annexe 1 ;
- De désigner Monsieur Jean-Luc LE SAUX représentant de la commune de Daoulas au conseil d'administration de l'EPCC Domaines et musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère, en qualité d'administrateur,
- D'autoriser la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Clôture de la séance à 20h30

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LE SAUX

Le secrétaire de séance  
Bertrand ROUE

